



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-111995>

Département(s) de publication : **38, 73**

Annonce n° **24-111995**

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-33177

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 19/03/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : SIAGA

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 20007919200015

Ville : Pont de Beauvoisin

Code postal : 38480

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 38, 73

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Mise en place de stations de mesure et d'enregistrement de la hauteur d'eau sur les cours d'eau principaux du bassin versant du Guiers

Code CPV principal - Descripteur principal : 38290000

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Mettre en place des dispositifs de mesure et d'enregistrement de niveau d'eau en cours d'eau (type sonde de niveau d'eau ou radar). Réalisation de courbe de tarage.

Paramétrage de l'acquisition de la donnée en temps réel.

Critères d'attribution : Critères d'attribution tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute

offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Les critères retenus pour le jugement des offres sont

pondérés de la manière suivante : Critères Pondération 1. - Prix de la prestation 50 % - Valeur technique 50 % La valeur technique sera évaluée sur 10 points, décomposés comme suit : - 4 points : Mémoire justificatif et explicatif comportant les fiches techniques produits certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits suivants - 2 points : Dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux - 4 points : Notice sur l'organisation et la planification des travaux Le prix de la prestation est également noté sur 10 points.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/10/2024